



Règlement intérieur

Art.1 : Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation des courts et faire appliquer certaines règles sportives de bienséance. Si l'auto discipline n'est pas suffisante, les membres du bureau sont habilités à la faire respecter. Chaque licencié s'engage à respecter :

- Les statuts et règlements de la Fédération Française de tennis
- Les statuts et règlements de la Ligue du Centre
- Les statuts et règlement intérieur du Tennis Club de Ladon

Le règlement disciplinaire, notamment concernant les règles de la lutte contre le dopage, est identique à celui de la FFT disponible sur www.fft.fr

Art.2 :

a) Peut jouer, tout membre du club à jour de sa cotisation ou toute personne invitée par un membre à jour de sa cotisation et titulaire d'une carte d'invitation.

La cotisation annuelle est valable du 1er Octobre de chaque année jusqu'au 30 Septembre de l'année suivante. Le certificat médical est obligatoire pour tous les licenciés.

b) Seuls les licenciés du club titulaires d'une formule permettant l'accès aux courts et à jour de leur cotisation , peuvent détenir une clé d'accès aux équipements. Ils doivent pour cela s'acquitter d'une caution dont le montant est fixé par le bureau.

Un registre des clés est tenu par les membres du bureau, y sont enregistrés toutes les délivrances et restitution de clés ainsi que l'identité des licenciés concernés.

A la fin de l'année sportive, tous les licenciés ne renouvelant pas leur formule d'accès aux courts ainsi que leur licence doivent restituer leur clé dans un délai de 15 jours, en retour, ils se verront restituée leur caution.

Art.3 : La durée d'occupation d'un court est fixée à une heure, La réservation en ligne donne la possibilité de réserver deux heures. En cas d'abus ou de plaintes successives, les membres du bureau pourront modifier sans préavis les modalités de réservation. En aucun cas, les joueurs précédents n'ont la priorité pour garder le court si d'autres joueurs ayant réservé arrivent. Si le court n'est pas réservé et qu'aucun joueur ne se présente dans les quinze minutes qui suivent votre réservation, le créneau vous est acquis si vous le souhaitez.

Art.4 : Les réservations se font en ligne, sur le site du club à l'adresse suivante : <http://tennisclubladon.free.fr> Elles sont nominatives et les titulaires doivent être impérativement présents sur le court.

En règle générale, la convivialité et l'accès aux courts pour tous doivent être une priorité.

Art.5 : Les courts et leurs abords doivent être laissés dans un parfait état de propreté, et les différents portillons fermés à clé. Il n'est pas autorisé de fumer sur les courts.

Art.6 : En dehors des heures qu'il réserve, tout adhérent peut jouer si, lorsqu'il arrive, le terrain est libre, et devra laisser le court à la fin de l'heure si d'autres joueurs se présentent.

Art.7 : Pendant les tournois officiels, les stages, les entraînements qu'il organise et les championnats auxquels il participe, le club se réserve la possibilité d'utiliser les terrains nécessaires à leur bon déroulement.

Règlement intérieur



Art.8 : Compétitions par équipes : chaque joueur désirant s'engager en compétition par équipe se fera connaître auprès du bureau. Il se rendra disponible durant tout le championnat, sauf cas de force majeure, ou précisera à l'avance ses disponibilités. Pendant les rencontres, l'équipe complète sera présente jusqu'à la fin. En cas de manquement répété, le bureau se réserve le droit de sanctionner le joueur (non participation aux prochaines rencontres par exemple).

Il est du rôle de chaque capitaine de s'assurer que la politique, la stratégie et les règles décidées par le bureau sont bien appliquées sur le terrain. En cas de manquement le capitaine fera les rappels nécessaires à ses joueurs et en avertira le bureau qui pourra, selon la gravité, prononcer une suspension du joueur pour une ou plusieurs journées de championnat.

Art.9 : Ecole de tennis

➤ Devoirs de l'association :

- Tout mettre en œuvre pour un enseignement de qualité, notamment en terme de formation des enseignants, de qualité du matériel
- Prévoir le remplacement d'un enseignant absent
- Communiquer régulièrement avec les parents
- Respecter les différentes autorisations (transport, hospitalisation, droit à l'image)

➤ Devoirs des parents ou tuteurs légaux :

- Informer les enseignants sur toute absence ou problème.
- Amener les enfants à l'heure, en tenue adéquate, munis d'une bouteille d'eau.
- Venir chercher leurs enfants à l'heure, à l'intérieur de l'enceinte du club
- Remplir les différentes autorisations.

Il est du devoir de chaque parent de s'assurer lorsqu'il dépose son enfant qu'un entraîneur est bien présent pour le prendre en charge, de la même manière, chaque parent doit venir chercher son enfant dans l'enceinte du club (salle, ou terrains extérieurs). Seuls les enfants dont les parents auront signé une décharge seront autorisés à rentrer seuls chez eux ou à repartir avec d'autres personnes.

Art.10 : Un comportement sportif, courtois et respectueux est exigé des joueurs et accompagnants lors des cours et compétitions afin de ne pas donner une mauvaise image du club. Ceci est valable aussi lors des déplacements des joueurs dans les clubs extérieurs, individuellement ou par équipe, où ils continuent à représenter l'image du club.

Art.11 : Le club house étant de taille réduite, il est inaccessible aux licenciés, sauf autorisation d'un membre du bureau. L'accès à la mezzanine est formellement interdit à toute personne non membre du bureau. La responsabilité des dirigeants ne saurait être engagée en cas d'accident.

Art.12 : L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ce règlement.